

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 MARS 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-26

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 au traité de concession du projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne - Autorisation de signature au Président

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Représentés	16
Absents	3

Votants	87
Abstention	0
Suffrages exprimés	87
Pour	87
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques-Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Pascale TRIMBACH, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Clémence AVOGNON ZONON représentée par Régis PIO, Patrick BEAUDOUIN représenté par Pascale TRIMBACH, Adrien CAILLEREZ représenté par Nicole CERCLEY, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Florence CROCHETON représentée par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pascale MARTINEAU représentée par Alain DEGRASSAT, Marc MEDINA représenté par Alain PAVIE, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL

Absents :

Christian CAMBON, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180330-D18-26-DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 26 MARS 2018

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 au traité de concession du projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne - Autorisation de signature au Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L5211-1 et suivants,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-1 et suivants et R 300-4 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Champigny sur Marne en date des 31 mars 2010, 16 décembre 2015 et 29 mars 2017 approuvant le projet de traité de concession et ses avenants 1, et 2,

VU le traité de concession signé le 22 avril 2010 avec la SADEV 94,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « définition, de création et de réalisation » des opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain a été transférée aux Etablissements Publics Territoriaux qui disposent désormais d'une compétence exclusive dans ce domaine,

CONSIDERANT que par conséquent l'EPT ParisEstMarne&Bois est devenue autorité concédante dans le cadre du traité de concession du projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales « *L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* »,

CONSIDERANT que, si l'EPT devient autorité concédante, la Commune de Champigny-sur-Marne a vocation à devenir propriétaire des équipements en cours de réalisation ou restant à réaliser dans le cadre l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'organiser les relations à venir entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la Commune de Champigny-sur-Marne et la SADEV 94 dans le cadre d'un avenant au traité de concession,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n° 3 au Traité de concession pour le Projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé est prêt à être approuvé,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180330-D18-26-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 16 mars 2018,

DELIBERE,

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 au traité de concession pour l'aménagement du projet de rénovation urbaine du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

AUTORISE le président à signer l'avenant n°3 et tous actes pris en application du traité de concession.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

PRECISE que le traité de concession et ses avenants seront tenus à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180330-D18-26-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018